

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

MAIRIE de Saint-Pierre d'Albigny  
30 rue Auguste DOMENGET  
B.P. 6  
73250 SAINT-PIERRE D'ALBIGNY

**DECISION DU MAIRE**

**n° 2024-10-D-69**

**Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°30112021 090 en date du 30 novembre 2021, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat.

Vu la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Pierre d'Albigny de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Pierre d'Albigny de se fournir en gaz naturel,

**DECIDE**

Article 1 : De souscrire à la convention ayant pour objet l'intégration dans une procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés, dans le cadre du dispositif GAZ 2005 avec UGAP.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par la commune jusqu'au terme de marché passé, par l'UGAP pour le compte de la commune de Saint-Pierre d'Albigny, fixé au 31 décembre 2028.

Article 3 : Monsieur le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 3 octobre 2024

Le maire,  
**Michel BOUVIER**

